



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**



APPEL À PROJETS / CANDIDATURES 2022 – n°2 PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT

Plan de **Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles**

Type d'opération 417 du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine, 415 du PDR
Limousin et 413 du PDR Poitou-Charentes

Pour la période du 25 mai au 15 juillet 2022

Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 25 mai 2022 : version originale

Principales modifications par rapport à l'appel à projets / candidatures 2022 – n°1 :

- Révision des critères de sélection,
- Révision de la bonification,
- Mise à jour des zones à enjeu Eau AEAG.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

<http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Sommaire :

<u>ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 – MODALITES DE L’APPEL A PROJETS / CANDIDATURES.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU DEMANDEUR</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU PROJET.....</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 – COÛTS ADMISSIBLES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING.....</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D’AIDES (TOUS FINANCEURS CONFONDUS)</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 9 – CONTACTS</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 1 : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES.....</u>	<u>16</u>
<u>ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUS CONTRAT EAU QUALITE DES AGENCES DE L’EAU</u>	<u>18</u>

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques,
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets / candidatures définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 25 mai au 15 juillet 2022, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT** » (PVE). Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cet appel à projets / candidatures s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux (PDR) 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) et des deux années de programmation supplémentaires au titre des années de transition 2021 et 2022. Ces dernières ont été définies par le Règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant ces dispositions transitoires ainsi que les modalités de mise en œuvre des crédits du Plan de relance de l'Union Européenne. Ainsi, le soutien au PVE proposé à travers cet appel à projets mobilise spécifiquement des crédits FEADER du plan de relance européen.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles du territoire du Programme.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- la réduction des pollutions,
- la réduction de l'érosion des sols,
- la réduction des prélèvements sur la ressource en eau.

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

La règle retenue est le non cumul des demandes.

Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France Relance (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE>) : appels à projets « Aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques », « Aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants » (Agroéquipements) ou « Aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères » (Investissements Protéines Amont) **les bénéficiaires ne peuvent inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.**

Pour autant, si le bénéficiaire apporte la preuve du rejet de son investissement par FAM et sous réserve de non commencement de l'opération, les investissements concernés pourront faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande dans le cadre du présent appel à projets du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou susceptible d'avoir un double financement), **l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE** et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

ALTER'NA

Alter'NA est un fond de garantie publique créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique.**

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention pourra être* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

*notamment si le taux maximum d'aide publique est dépassé ou si le prêt a été accordé pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

L'opération « PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 1 période de dépôt de **dossiers complets**. Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de fin de période.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	25 mai 2022	15 juillet 2022

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt de dossier** en DDT/M. Les contacts des DDT/M sont indiqués à l'article 9 du présent document. La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre¹.
- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention² sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.

Etape 2 : instruction du dossier

- Accusé de réception de dossier complet.
- Un dossier est complet si :**
- o Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
 - o Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables (y compris le permis de construire le cas échéant).
- **Instruction du dossier** par les services.
Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION

Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (15 mars 2022). A défaut, les dossiers ne pourront être présentés au comité de sélection correspondant.

- o Un dossier incomplet à la fin de la période sera définitivement rejeté (cf. article 6).

Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région, Etat, DDT/M, Agences de l'eau, Conseils départementaux, ASP.
- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics

Vote des crédits publics de chaque financeur (hors Etat) pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.

Etape 5 : passage en Instance de Consultation Partenariale (ICP)

- **L'ICP statue** sur les dossiers examinés en comité de sélection.
- **Validation de l'aide européenne FEADER.**
- Après l'ICP :
 - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 6 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de la subvention régionale au bénéficiaire, pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

¹ La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

² La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - o **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale³,
 - o **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
 - o **établissements de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- Les **groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.

Remarque : les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via un dispositif spécifique « Investissement dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire. Cette reprise devra être préalablement notifiée au service instructeur et expressément prévue dans un document visé par les deux parties.

³ La situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 6000 € HT
- Localisation : le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (DDT/M) du dossier « Plan Végétal Environnement » précédent.

ARTICLE 5 – COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels : achats de matériels et équipements (neuf ; ou d'occasion selon le type de matériels), dont la liste est précisée en annexe 1 de ce document,
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles : rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- la maîtrise d'œuvre,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- la location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- les coûts de transport / frais de livraison,
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier de demande de subvention,
- les contributions en nature,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements liés à une norme communautaire, néanmoins en application de l'article 17 paragraphes 5 et 6 du Règlement (UE) n° 1305/2013, un soutien peut être apporté :
 - o dans les 24 mois suivants leur installation, aux JA s'installant pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation pour les investissements devant être réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole ;
 - o aux investissements réalisés en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union, dans les 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

Modalités de paiement :

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

Conformément au volet agricole du Grand Plan d'Investissement, la sélection des dossiers prendra notamment en compte le caractère structurant de l'investissement de manière adaptée à chaque filière de production.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint une note minimale (9 points), bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. **Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.**

IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers* conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation <u>certifiée</u> : certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) <u>au moment de la demande d'aide</u> .	16
	2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. Annexe 2	12
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	3. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	6
Environnement	4. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel <i>'phyto Priorité 1'</i> (cf. liste matériels en annexe 1)	6
	5. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écopyto) au moment de la demande d'aide	2
Favoriser le renouvellement générationnel	6. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	1
	Seuil minimal de sélection	9

* un atelier correspond à une culture. Exemple : atelier colza / atelier orge / atelier fraises / atelier noix etc.

Les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **40 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **72 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **100 000 € HT**

- taux d'aide publique de base : **30 %**

- majoration : 10 % supplémentaire si, au choix :

- l'ensemble des demandeurs est engagé en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) au moment du dépôt de la demande d'aide,
- l'ensemble des demandeurs est **certifié** Haute Valeur Environnementale (HVE, certification de niveau 3) au moment du dépôt de la demande d'aide.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, Europe/FEADER, collectivités, Agences de l'eau, maître d'ouvrage public) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Définition d'une « installation » :**

« Nouvel Installé » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

« Jeune agriculteur » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI), la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA), la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.**

Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.

ARTICLE 9 – CONTACTS

1. Contacts des services instructeurs :

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT/M)	Adresse postale
DDT de la Charente (16)	43, rue du Docteur-Charles-Duroselle - 16016 ANGOULEME Cedex http://www.charente.gouv.fr
DDTM de la Charente- Maritime (17)	89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE Cedex 1 http://www.charente-maritime.gouv.fr
DDT de la Corrèze (19)	Cité Administrative Jean Montalat - Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 TULLE Cedex http://www.correze.gouv.fr
DDT de la Creuse (23)	Cité administrative - BP 147 - 23003 GUERET Cedex http://www.creuse.gouv.fr
DDT de la Dordogne (24)	rue du 26ème Régiment d'Infanterie- Cité administrative 24024 PERIGUEUX Cedex http://www.dordogne.gouv.fr
DDTM de la Gironde (33)	Cité Administrative - Rue Jules Ferry BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex http://www.gironde.gouv.fr
DDTM des Landes (40)	351 Boulevard St Médard - BP 369- 40012 MONT DE MARSAN CEDEX http://www.landés.gouv.fr
DDT du Lot-et-Garonne (47)	1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN http://www.lot-et-garonne.gouv.fr
DDTM des Pyrénées- Atlantiques (64)	19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
DDT des Deux-Sèvres (79)	39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex http://www.deux-sevres.gouv.fr
DDT de la Vienne (86)	20, rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS Cedex http://www.vienne.gouv.fr
DDT de la Haute-Vienne (87)	22, rue des Pénitents-Blancs - CS 43217- 87032 LIMOGES Cedex 1 http://www.haute-vienne.gouv.fr

2. Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas Chaslard Jean Michel Potard	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr jean-michel.potard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 53
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles

Le devis devra permettre d'identifier clairement le matériel en rapport avec la liste d'investissements éligibles présentée ci-après.

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Frais généraux</u>	<p>Les frais généraux dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics).</p> <p>Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources</p>	Non concerné	Frais généraux
<u>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</u>	<p>Matériels de désherbage mécanique</p> <p><u>Exemples</u> : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (interceps, tondeuses, rotavator), <u>etc.</u></p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>Guidage de précision du matériel de désherbage mécanique</p> <p><u>Exemples</u> : GPS RTK, capteurs optiques type infra-rouges, <u>etc.</u></p> <p>Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)</p>	NON	Phyto priorité 2
	<p>Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique</p> <p><u>Exemples</u> : Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, <u>etc.</u></p>	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</u>	<p>Matériels spécifiques cités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rouleaux : rollkrop, rolo-faca, - Broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, - Tondeuses ou matériel interceps, robots de tonte, - Scalpeurs avec rotors animés, 	OUI	Phyto priorité 1
	<p>Broyeurs pour détruire les intercultures.</p> <p>Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles.</p>	OUI	Phyto priorité 2
<u>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</u> « Investissements Protéines Amont » <u>Alternative à la dessiccation chimique</u>	<p>Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne.</p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>- Trieur pour couverts végétaux et cultures associées</p>	OUI	Phyto priorité 1
	<p>- Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures.</p> <p>Attention : les faucheuses-andaineuse pour fourrages ne sont pas éligibles.</p>	OUI	Phyto priorité 1

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Entretien des prairies</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Herses à prairie, - Broyeurs sous clôtures, - Semoirs spécifiques semis direct.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Epamprage mécanique</u>	Epampreuse mécanique.	OUI	Phyto priorité 1
 <u>Lutte contre les prédateurs</u> « Aléas climatiques »	Matériels spécifiques cités ci-après : - Filets tissés anti-insectes, - Filets insectes proof, - Bâches anti-pluie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des haies</u>	Lamiers à scie, pinces sécateur. Attention : les épareuses ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Alternative aux traitements post-récolte</u>	Appareils utilisés en thérapie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Options de pulvérisateur</u>	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 1
	Equipements de précision suivants : - Matériel permettant un traitement chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices ou de feuillage.	NON	Phyto priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : - Option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs), (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente 40% du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 2
<u>Localisation du traitement sur le rang</u>	Matériels cités ci-après : - Microgranulateur, - Semoir-pulvérisateur. Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo	NON	Phyto priorité 2
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur.	OUI	Autre matériel

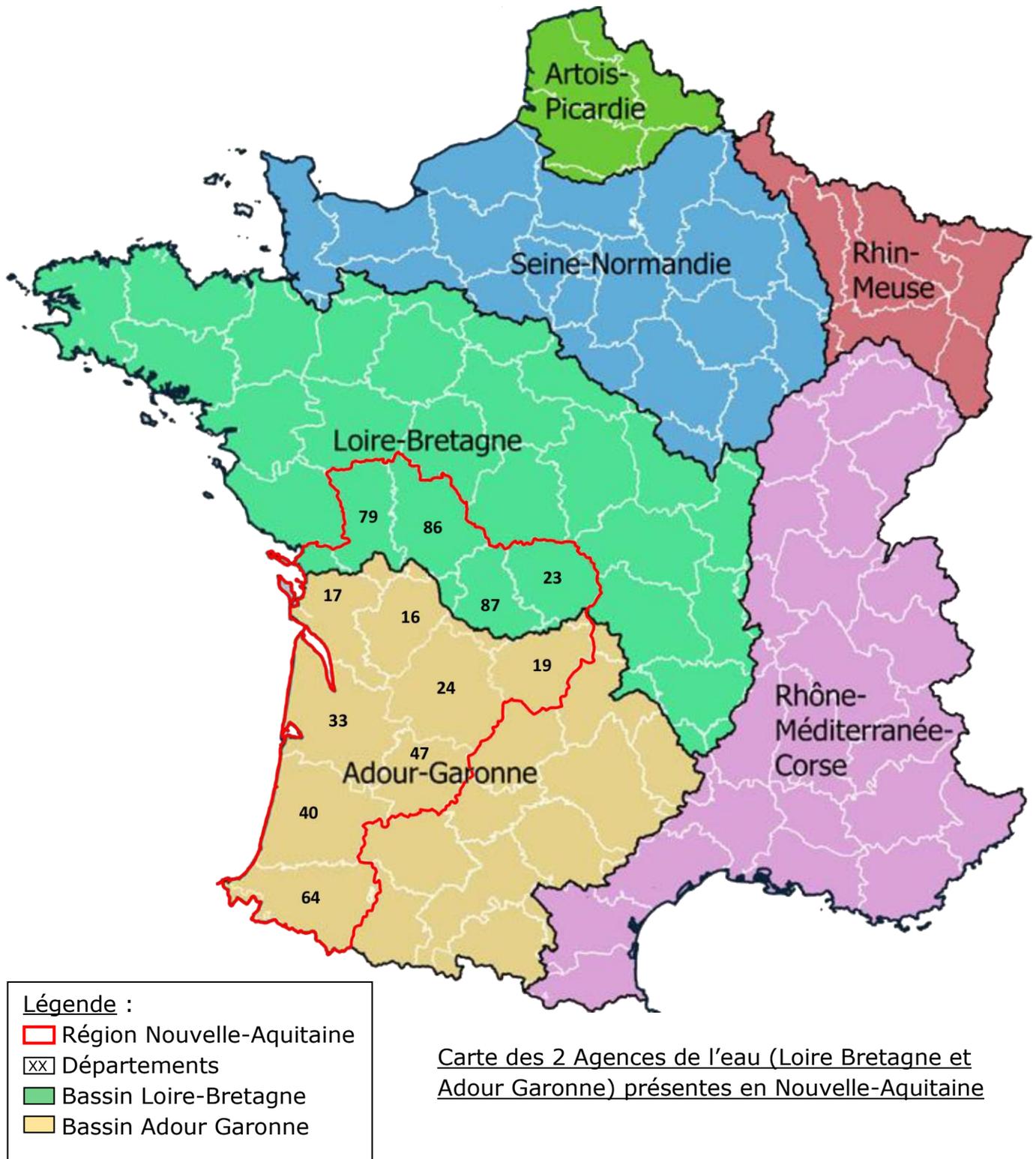
Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Le cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « Agroéquipements », « Aléas climatiques » et « Investissements Protéines Amont » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande PCAE PVE.

Plus de détail sur les dispositifs de France Agri Mer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE>

ANNEXE 2 : Cartographie zones sous Contrat eau qualité des Agences de l'Eau

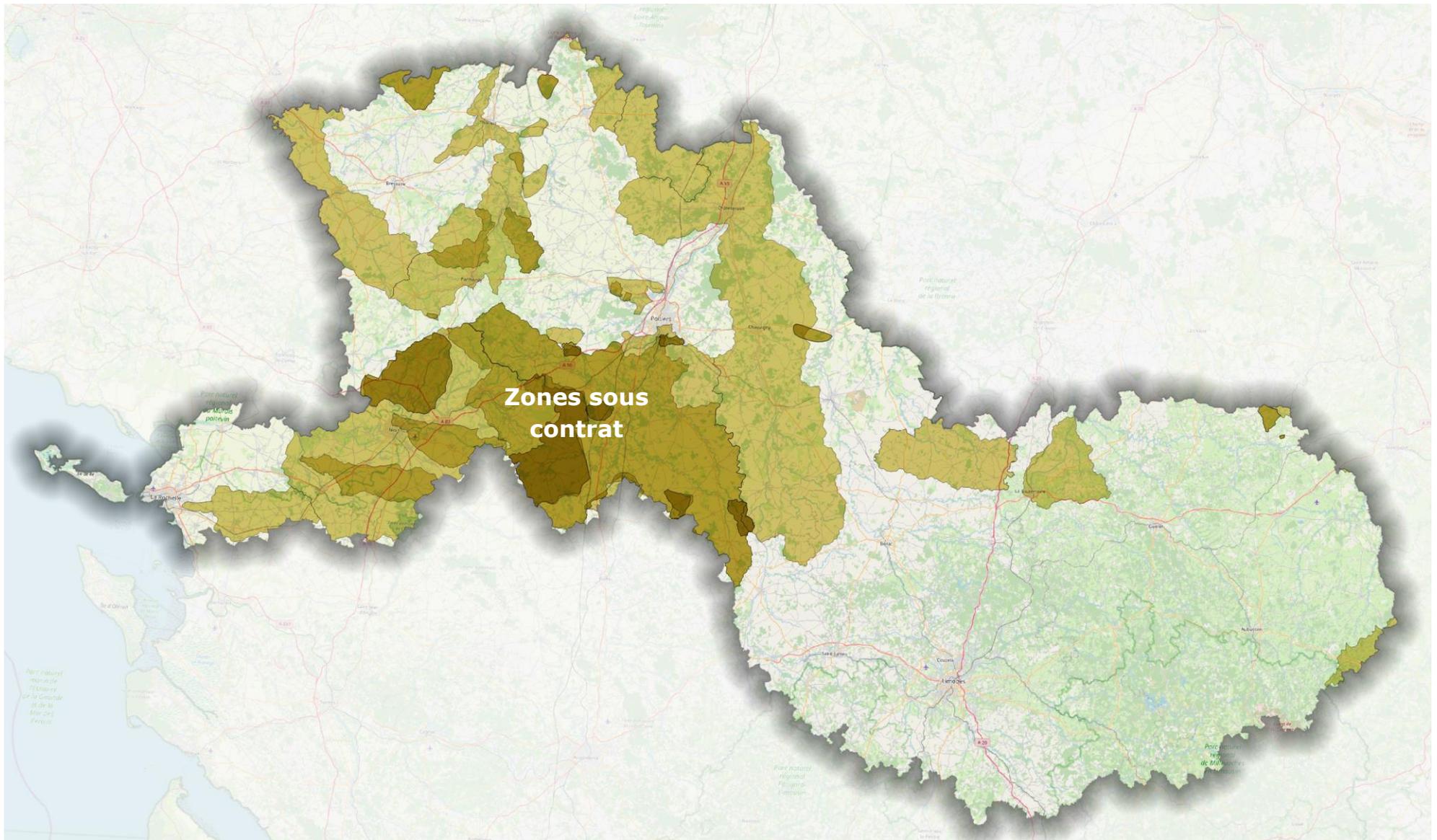


Pour pouvoir bénéficier du critère à 12 points, il faut « Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau » :

- se situer dans les zones sous contrat du bassin Loire-Bretagne
- se situer dans une des communes sous contrat du bassin Adour Garonne

BASSIN LOIRE BRETAGNE

Zones sous Contrat eau qualité



 Zones en couleur = zones sous contrat

BASSIN ADOUR GARONNE		
Communes avec un Contrat eau qualité		
dépt	insee	nom
Département 16		
16	16005	Aigre
16	16008	Ambérac
16	16012	Angeac-Champagne
16	16013	Angeac-Charente
16	16014	Angeduc
16	16015	Angoulême
16	16018	Ars
16	16023	Aunac-sur-Charente
16	16024	Aussac-Vadalle
16	16025	Baignes-Sainte-Radegonde
16	16027	Barbezières
16	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire
16	16030	Barret
16	16031	Barro
16	16032	Bassac
16	16036	Bécheresse
16	16040	Berneuil
16	16041	Bessac
16	16042	Bessé
16	16045	Birac
16	16046	Coteaux-du-Blanzacais
16	16047	Blanzaguet-Saint-Cybard
16	16056	Bourg-Charente
16	16058	Boutiers-Saint-Trojan
16	16059	Brettes
16	16060	Bréville
16	16062	Brie-sous-Barbezieux

16	16066	Brossac
16	16072	Chadurie
16	16074	Chalignac
16	16075	Champagne-Vigny
16	16077	Champmillon
16	16082	Boisné-La Tude
16	16083	Charmé
16	16084	Charras
16	16088	Chassors
16	16089	Châteaubernard
16	16090	Châteauneuf-sur-Charente
16	16091	Châtignac
16	16095	Chenon
16	16097	Cherves-Richemont
16	16099	Chillac
16	16101	Claix
16	16102	Cognac
16	16103	Combiers
16	16104	Condac
16	16105	Condéon
16	16109	Courbillac
16	16110	Courcôme
16	16111	Courgeac
16	16113	La Couronne
16	16116	Criteuil-la-Magdeleine
16	16118	Deviat
16	16122	Ébréon
16	16123	Échallat
16	16125	Édon
16	16127	Empuré
16	16133	Étriac
16	16136	La Faye

16	16139	Fleurac
16	16141	Fontenille
16	16142	La Forêt-de-Tessé
16	16144	Fouqueure
16	16145	Foussignac
16	16150	Gensac-la-Pallue
16	16151	Genté
16	16152	Gimeux
16	16153	Mainxe-Gondeville
16	16154	Gond-Pontouvre
16	16155	Les Gours
16	16162	Gurat
16	16165	Houlette
16	16166	L'Isle-d'Espagnac
16	16167	Jarnac
16	16169	Javrezac
16	16170	Juignac
16	16171	Juillac-le-Coq
16	16174	Julienne
16	16175	Val des Vignes
16	16176	Lachaise
16	16177	Ladiville
16	16178	Lagarde-sur-le-Né
16	16184	Lichères
16	16186	Lignières-Ambleville
16	16190	Longré
16	16191	Lonnes
16	16193	Louzac-Saint-André
16	16194	Lupsault
16	16197	La Magdeleine
16	16204	Bellevigne
16	16207	Marcillac-Lanville

16	16208	Mareuil
16	16216	Mérignac
16	16217	Merpins
16	16218	Mesnac
16	16220	Les Métairies
16	16221	Mons
16	16224	Montmérac
16	16226	Montignac-Charente
16	16227	Montignac-le-Coq
16	16230	Montmoreau
16	16233	Mosnac-Saint-Simeux
16	16236	Mouthiers-sur-Boëme
16	16238	Moutonneau
16	16242	Nanteuil-en-Vallée
16	16243	Nercillac
16	16244	Nersac
16	16246	Nonac
16	16248	Oradour
16	16251	Oriolles
16	16253	Paizay-Naudouin-Embourie
16	16254	Palluau
16	16256	Passirac
16	16258	Pérignac
16	16263	Plassac-Rouffiac
16	16267	Poullignac
16	16268	Poursac
16	16273	Raix
16	16275	Ranville-Breuillaud
16	16276	Reignac
16	16277	Réparsac
16	16283	Ronsenac
16	16286	Rouillac

16	16292	Ruffec
16	16295	Saint-Amant-de-Boixe
16	16297	Graves-Saint-Amant
16	16301	Saint-Aulais-la-Chapelle
16	16303	Saint-Bonnet
16	16304	Saint-Brice
16	16315	Saint-Félix
16	16316	Saint-Fort-sur-le-Né
16	16317	Saint-Fraigne
16	16321	Saint-Georges
16	16330	Saint-Laurent-de-Cognac
16	16334	Saint-Martial
16	16338	Saint-Médard
16	16339	Val-d'Auge
16	16340	Saint-Même-les-Carières
16	16341	Saint-Michel
16	16342	Saint-Palais-du-Né
16	16349	Sainte-Sévère
16	16350	Saint-Séverin
16	16354	Sainte-Souline
16	16355	Saint-Sulpice-de-Cognac
16	16358	Saint-Yrieix-sur-Charente
16	16359	Salles-d'Angles
16	16360	Salles-de-Barbezieux
16	16361	Salles-de-Villefagnan
16	16362	Salles-Lavalette
16	16369	Sigogne
16	16370	Sireuil
16	16373	Souigné
16	16380	Le Tâtre
16	16381	Theil-Rabier
16	16383	Tourriers

16	16387	Triac-Lautrait
16	16390	Tusson
16	16393	Vars
16	16394	Vaux-Lavalette
16	16395	Vaux-Rouillac
16	16397	Verdille
16	16399	Verrières
16	16400	Verteuil-sur-Charente
16	16401	Vervant
16	16405	Vignolles
16	16409	Villefagnan
16	16412	Villejoubert
16	16420	Voulgézac
Département 17		
17	17006	Allas-Champagne
17	17011	Annepont
17	17012	Annezay
17	17013	Antezant-la-Chapelle
17	17016	Archiac
17	17018	Ardillières
17	17020	Arthenac
17	17022	Asnières-la-Giraud
17	17023	Aujac
17	17024	Aulnay
17	17025	Aumagne
17	17026	Authon-Ébéon
17	17027	Avy
17	17030	Balanzac
17	17036	Beaugeay
17	17039	Belluire
17	17043	Bernay-Saint-Martin
17	17044	Berneuil

17	17045	Beurlay
17	17047	Biron
17	17048	Blanzac-lès-Matha
17	17049	Blanzay-sur-Boutonne
17	17056	Bougneau
17	17058	Bourcefranc-le-Chapus
17	17063	Breuil-la-Réorte
17	17067	Brie-sous-Matha
17	17069	Brives-sur-Charente
17	17070	Brizambourg
17	17071	La Brousse
17	17072	Burie
17	17073	Bussac-sur-Charente
17	17076	Celles
17	17078	Chadenac
17	17083	Champagne
17	17086	Chaniers
17	17087	Chantemerle-sur-la-Soie
17	17089	La Chapelle-des-Pots
17	17100	Chérac
17	17101	Cherbonnières
17	17102	Chermignac
17	17105	Chives
17	17106	Cierzac
17	17108	Clam
17	17111	Clion
17	17112	La Clisse
17	17114	Coivert
17	17115	Colombiers
17	17116	Consac
17	17120	Corme-Royal
17	17122	Coulonges

17	17124	Courant
17	17125	Courcelles
17	17126	Courcerac
17	17128	Courcoury
17	17137	La Croix-Comtesse
17	17138	Dampierre-sur-Boutonne
17	17141	Dompierre-sur-Charente
17	17143	Le Douhet
17	17145	Échebrune
17	17146	Échillais
17	17147	Écoyeux
17	17148	Écurat
17	17150	Les Églises-d'Argenteuil
17	17154	Les Essards
17	17157	Fenioux
17	17159	Fléac-sur-Seugne
17	17162	Fontaine-Chalendray
17	17164	Fontcouverte
17	17165	Fontenet
17	17175	Germignac
17	17176	Gibourne
17	17177	Le Gicq
17	17179	Les Gonds
17	17181	Grandjean
17	17184	La Gripperie-Saint-Symphorien
17	17185	Le Gua
17	17187	Guitinières
17	17191	La Jard
17	17192	Jarnac-Champagne
17	17195	La Jarrie-Audouin
17	17196	Jazennes
17	17197	Jonzac

17	17198	Juicq
17	17202	Landes
17	17203	Landrais
17	17206	Loiré-sur-Nie
17	17209	Lonzac
17	17211	Loulay
17	17213	Lozay
17	17214	Luchat
17	17215	Lussac
17	17217	Macqueville
17	17219	Marennes-Hiers-Brouage
17	17220	Marignac
17	17224	Matha
17	17227	Mazerolles
17	17233	Meux
17	17234	Migré
17	17235	Migron
17	17236	Mirambeau
17	17237	Moëze
17	17239	Mons
17	17242	Montils
17	17250	Mosnac
17	17254	Nachamps
17	17255	Nancras
17	17258	Neuillac
17	17259	Neulles
17	17261	Neuicq-le-Château
17	17262	Nieul-lès-Saintes
17	17263	Nieul-le-Virouil
17	17266	Les Nouillers
17	17268	Nuaillé-sur-Boutonne
17	17270	Ozillac

17	17271	Paillé
17	17273	Pérignac
17	17275	Pessines
17	17277	Essouvert
17	17278	Pisany
17	17279	Plassac
17	17283	Pons
17	17284	Pont-l'Abbé-d'Arnoult
17	17285	Port-d'Envaux
17	17288	Poursay-Garnaud
17	17289	Préguillac
17	17290	Prignac
17	17292	Puy-du-Lac
17	17294	Puyrolland
17	17295	Réaux sur Trèfle
17	17296	Rétaud
17	17298	Rioux
17	17301	Romazières
17	17304	Rouffiac
17	17307	Sablonceaux
17	17308	Saint-Agnant
17	17313	Saint-Bris-des-Bois
17	17314	Saint-Césaire
17	17316	Saint-Ciers-Champagne
17	17326	Saint-Eugène
17	17329	Saint-Froult
17	17330	Sainte-Gemme
17	17331	Saint-Genis-de-Saintonge
17	17332	Saint-Georges-Antignac
17	17334	Saint-Georges-de-Longuepierre
17	17336	Saint-Georges-des-Coteaux

17	17339	Saint-Germain-de-Lusignan
17	17343	Saint-Grégoire-d'Ardennes
17	17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche
17	17345	Saint-Hilaire-du-Bois
17	17346	Saint-Hippolyte
17	17347	Saint-Jean-d'Angély
17	17348	Saint-Jean-d'Angle
17	17350	Saint-Julien-de-l'Escap
17	17351	Saint-Just-Luzac
17	17354	Saint-Léger
17	17355	Sainte-Lheurine
17	17356	Saint-Loup
17	17357	Saint-Maigrin
17	17359	Saint-Mard
17	17361	Saint-Martial
17	17363	Saint-Martial-de-Vitaterne
17	17364	Saint-Martial-sur-Né
17	17367	Saint-Martin-de-Juillers
17	17374	Sainte-Même
17	17375	Saint-Nazaire-sur-Charente
17	17379	Saint-Palais-de-Phiolin
17	17381	Saint-Pardoult
17	17383	Saint-Pierre-de-Juillers
17	17384	Saint-Pierre-de-l'Isle
17	17388	Saint-Quantin-de-Rançanne
17	17389	Sainte-Radegonde
17	17393	Saint-Romain-de-Benet
17	17395	Saint-Sauvant
17	17397	Saint-Savinien
17	17398	Saint-Seurin-de-Palenne
17	17400	Saint-Sever-de-Saintonge
17	17401	Saint-Séverin-sur-Boutonne

17	17402	Saint-Sigismond-de-Clermont
17	17403	Saint-Simon-de-Bordes
17	17406	Saint-Sornin
17	17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult
17	17412	Saint-Vaize
17	17415	Saintes
17	17416	Saleignes
17	17418	Salignac-sur-Charente
17	17426	Le Seure
17	17428	Sonnac
17	17429	Soubise
17	17431	Soulignonne
17	17435	Taillant
17	17436	Taillebourg
17	17438	Tanzac
17	17440	Ternant
17	17441	Tesson
17	17444	Thénac
17	17445	Thézac
17	17446	Thors
17	17450	Torxé
17	17453	Trizay
17	17455	La Vallée
17	17457	La Devise
17	17459	Varaize
17	17460	Varzay
17	17462	Vénérand
17	17464	Vergné
17	17465	La Vergne
17	17467	Vervant
17	17469	Villars-en-Pons
17	17470	Villars-les-Bois

17	17471	La Villedieu
17	17473	Villemorin
17	17477	Villiers-Couture
17	17481	Voissay
17	17484	Port-des-Barques
Département 19		
19	19001	Affieux
19	19002	Aix
19	19008	Ambrugeat
19	19027	Bonnefond
19	19033	Bugeat
19	19036	Chamberet
19	19051	Chaumeil
19	19052	Chavanac
19	19064	Couffy-sur-Sarsonne
19	19080	Eygurande
19	19082	Favars
19	19083	Feyt
19	19087	Gourdon-Murat
19	19103	Lamazière-Haute
19	19108	Laroche-près-Feyt
19	19112	Lestards
19	19134	Merlines
19	19136	Meymac
19	19139	Millevaches
19	19141	Monestier-Merlines
19	19160	Pérols-sur-Vézère
19	19167	Confolent-Port-Dieu
19	19168	Pradines
19	19181	Saint-Augustin
19	19194	Saint-Clément
19	19199	Saint-Étienne-aux-Clos

19	19209	Saint-Hilaire-les-Courbes
19	19226	Saint-Merd-les-Oussines
19	19227	Saint-Mexant
19	19244	Saint-Sulpice-les-Bois
19	19261	Sornac
19	19262	Soudaine-Lavinadière
19	19269	Treignac
19	19281	Veix
19	19284	Viam
Département 23		
23	23081	Flayat
23	23215	Saint-Martial-le-Vieux
23	23221	Saint-Merd-la-Breuille
23	23224	Saint-Oradoux-de-Chirouze
Département 24		
24	24001	Abjat-sur-Bandiât
24	24007	Allemans
24	24016	Augignac
24	24058	Bourg-du-Bost
24	24062	Bouteilles-Saint-Sébastien
24	24064	Brantôme en Périgord
24	24096	Champagnac-de-Belair
24	24097	Champagne-et-Fontaine
24	24101	Champs-Romain
24	24111	La Chapelle-Montmoreau
24	24128	Comberanche-et-Épeluche
24	24129	Condat-sur-Trincou
24	24131	Connezac
24	24133	La Coquille
24	24134	Cognac-sur-l'Isle
24	24137	Coulaures
24	24171	Eyzerac

24	24180	Firbeix
24	24199	Gout-Rossignol
24	24209	Hautefaye
24	24221	Rudeau-Ladosse
24	24238	Lempzours
24	24248	Lussas-et-Nontronneau
24	24253	Mareuil en Périgord
24	24269	Mialet
24	24271	Milhac-de-Nontron
24	24303	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
24	24308	Négrondes
24	24311	Nontron
24	24328	Piégut-Pluviers
24	24346	Quinsac
24	24353	La Rochebeaucourt-et-Argentine
24	24381	Saint-Barthélemy-de-Bussière
24	24394	Sainte-Croix-de-Mareuil
24	24410	Saint-Front-la-Rivière
24	24411	Saint-Front-sur-Nizonne
24	24425	Saint-Jean-de-Côle
24	24429	Saint-Jory-las-Bloux
24	24451	Saint-Martial-de-Valette
24	24458	Saint-Martin-le-Pin
24	24474	Saint-Pancrace
24	24479	Saint-Pardoux-la-Rivière
24	24482	Saint-Paul-Lizonne
24	24485	Saint-Pierre-de-Côle
24	24486	Saint-Pierre-de-Frugie
24	24489	Saint-Priest-les-Fougères
24	24496	Saint-Romain-et-Saint-Clément

24	24498	Saint-Saud-Lacoussière
24	24525	Savignac-de-Nontron
24	24528	Sceau-Saint-Angel
24	24540	Sorges et Ligueux en Périgord
24	24551	Thiviers
24	24567	Vaunac
24	24569	Vendoire
24	24582	Villars
Département 40		
40	40001	Aire-sur-l'Adour
40	40005	Arboucave
40	40007	Argelos
40	40012	Artassenx
40	40013	Arthez-d'Armagnac
40	40015	Arx
40	40016	Aubagnan
40	40017	Audignon
40	40018	Audon
40	40020	Aurice
40	40022	Bahus-Soubiran
40	40023	Baigts
40	40024	Banos
40	40025	Bascons
40	40026	Bas-Mauco
40	40027	Bassercles
40	40028	Bastennes
40	40029	Bats
40	40030	Baudignan
40	40031	Bégaar
40	40037	Benquet
40	40038	Bergouey
40	40050	Bostens

40	40051	Bougue
40	40052	Bourdalat
40	40054	Brassempouy
40	40055	Bretagne-de-Marsan
40	40057	Buanes
40	40061	Campagne
40	40063	Candresse
40	40068	Cassen
40	40069	Castaignos-Souslens
40	40070	Castandet
40	40071	Castelnau-Chalosse
40	40072	Castelnau-Tursan
40	40073	Castelner
40	40076	Cauna
40	40078	Caupenne
40	40079	Cazalis
40	40080	Cazères-sur-l'Adour
40	40083	Clèdes
40	40084	Clermont
40	40086	Coudures
40	40089	Doazit
40	40090	Donzacq
40	40092	Dumes
40	40093	Escalans
40	40095	Estibeaux
40	40098	Eyres-Moncube
40	40099	Fargues
40	40100	Le Frèche
40	40102	Gabarret
40	40103	Gaillères
40	40104	Gamarde-les-Bains
40	40106	Garrey

40	40109	Gaujacq
40	40110	Geaune
40	40112	Gibret
40	40113	Goos
40	40115	Gousse
40	40116	Gouts
40	40119	Hagetmau
40	40121	Hauriet
40	40122	Haut-Mauco
40	40124	Herré
40	40126	Hinx
40	40127	Hontanx
40	40128	Horsarrieu
40	40130	Labastide-Chalosse
40	40131	Labastide-d'Armagnac
40	40136	Lacajunte
40	40137	Lacquy
40	40138	Lacrabe
40	40139	Laglorieuse
40	40141	Lahosse
40	40143	Lamothe
40	40144	Larbey
40	40145	Larrivière-Saint-Savin
40	40146	Latrille
40	40147	Laurède
40	40148	Lauret
40	40153	Le Leuy
40	40158	Losse
40	40159	Louer
40	40160	Lourquen
40	40161	Lubbon
40	40166	Lussagnet

40	40172	Mant
40	40174	Mauries
40	40175	Maurrin
40	40177	Maylis
40	40178	Mazerolles
40	40183	Mimbaste
40	40185	Miramont-Sensacq
40	40188	Momuy
40	40189	Monget
40	40190	Monségur
40	40191	Montaut
40	40192	Mont-de-Marsan
40	40193	Montégut
40	40194	Montfort-en-Chalosse
40	40195	Montgaillard
40	40196	Montsoué
40	40198	Morganx
40	40201	Mugron
40	40203	Nassiet
40	40204	Nerbis
40	40205	Nousse
40	40208	Onard
40	40216	Ozourt
40	40218	Parleboscq
40	40219	Payros-Cazautets
40	40220	Pécorade
40	40221	Perquie
40	40223	Peyre
40	40225	Philondenx
40	40226	Pimbo
40	40228	Pomarez
40	40230	Pontonx-sur-l'Adour

40	40232	Poudenx
40	40234	Pouydesseaux
40	40235	Poyanne
40	40236	Poyartin
40	40237	Préchacq-les-Bains
40	40238	Pujo-le-Plan
40	40239	Puyol-Cazalet
40	40242	Rimbez-et-Baudiets
40	40247	Saint-Agnet
40	40249	Saint-Aubin
40	40252	Sainte-Colombe
40	40253	Saint-Cricq-Chalosse
40	40255	Saint-Cricq-Villeneuve
40	40258	Sainte-Foy
40	40259	Saint-Gein
40	40260	Saint-Geours-d'Auribat
40	40263	Saint-Jean-de-Lier
40	40267	Saint-Justin
40	40270	Saint-Loubouer
40	40275	Saint-Maurice-sur-Adour
40	40280	Saint-Perdon
40	40281	Saint-Pierre-du-Mont
40	40282	Saint-Sever
40	40286	Samadet
40	40289	Sarraziet
40	40290	Sarron
40	40294	Saunac-et-Cambran
40	40298	Serres-Gaston
40	40299	Serreslous-et-Arribans
40	40305	Sorbets
40	40308	Sort-en-Chalosse
40	40309	Souprosse

40	40315	Téthieu
40	40318	Toulouzette
40	40321	Urgons
40	40324	Vicq-d'Auribat
40	40325	Vielle-Tursan
40	40329	Le Vignau
40	40331	Villeneuve-de-Marsan
Département 47		
47	47009	Andiran
47	47021	Barbaste
47	47039	Boussès
47	47085	Durance
47	47134	Lannes
47	47143	Lavardac
47	47167	Mézin
47	47195	Nérac
47	47207	Pompiey
47	47211	Poudenas
47	47221	Réaup-Lisse
47	47258	Sainte-Maure-de-Peyriac
47	47266	Saint-Pé-Saint-Simon
47	47302	Sos
47	47327	Xaintrailles
Département 64		
64	64005	Abos
64	64023	Angais
64	64037	Arbus
64	64041	Aressy
64	64044	Arget
64	64054	Arros-de-Nay
64	64059	Artigueloutan
64	64060	Artiguelouve

64	64061	Artix
64	64063	Arzacq-Arraziguët
64	64067	Assat
64	64080	Aussevielle
64	64091	Balios
64	64097	Barzun
64	64101	Baudreix
64	64109	Bénéjacq
64	64117	Bézingrand
64	64119	Beuste
64	64129	Billère
64	64132	Bizanos
64	64133	Boeil-Bezing
64	64137	Bordères
64	64138	Bordes
64	64141	Boueilh-Boueilho-Lasque
64	64145	Bourdettes
64	64158	Cabidos
64	64172	Casteide-Candau
64	64191	Coaraze
64	64198	Denguin
64	64216	Espoey
64	64233	Garlin
64	64237	Gelos
64	64246	Gomer
64	64266	Hours
64	64269	Idron
64	64270	Igon
64	64284	Jurançon
64	64288	Labastide-Cézéracq
64	64290	Labastide-Monréjeau
64	64292	Labatmale

64	64295	Labeyrie
64	64302	Lagos
64	64315	Laroin
64	64329	Lée
64	64335	Lescar
64	64339	Lestelle-Bétharram
64	64344	Livron
64	64348	Lons
64	64358	Lucgarier
64	64365	Malaussanne
64	64373	Mazères-Lezons
64	64376	Meillon
64	64386	Mirepeix
64	64397	Montagut
64	64400	Montaut
64	64410	Mourenx
64	64413	Narcastet
64	64417	Nay
64	64418	Noguères
64	64419	Nousty
64	64431	Os-Marsillon
64	64439	Ousse
64	64443	Pardies
64	64444	Pardies-Piétat
64	64445	Pau
64	64448	Poey-de-Lescar
64	64453	Pontacq
64	64457	Poursiugues-Boucoue
64	64467	Rontignon
64	64469	Saint-Abit
64	64491	Saint-Médard
64	64498	Saint-Vincent

64	64518	Sendets
64	64525	Siros
64	64526	Soumoulou
64	64535	Tarsacq
64	64550	Uzos
Département 79		
79	79015	Asnières-en-Poitou
79	79030	Beaussais-Vitré
79	79055	Brieuil-sur-Chizé
79	79057	Brioux-sur-Boutonne
79	79058	Brûlain
79	79061	Celles-sur-Belle
79	79064	Fontivillié
79	79083	Chef-Boutonne
79	79085	Chérigné
79	79090	Chizé
79	79106	Couture-d'Argenson
79	79111	Ensigné
79	79122	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
79	79126	Les Fosses
79	79136	Alloinay
79	79140	Valdelaume
79	79142	Juillé
79	79150	Limalonges
79	79153	Loubigné
79	79154	Loubillé
79	79158	Luché-sur-Brioux
79	79160	Lusseray
79	79164	Maisonnay
79	79174	Melle
79	79175	Melleran

79	79204	Périgné
79	79251	Marcillé
79	79295	Saint-Romans-lès-Melle
79	79310	Secondigné-sur-Belle
79	79312	Séigné
79	79343	Vernoux-sur-Boutonne
79	79346	Le Vert
79	79348	Villefollet
79	79349	Villemain
79	79352	Villiers-sur-Chizé
Département 86		
86	86012	Asnois
86	86029	Blanzay
86	86051	Champagné-le-Sec
86	86061	Charroux
86	86063	Chatain
86	86078	Civray
86	86104	Genouillé
86	86134	Linazay
86	86136	Lizant
86	86220	Saint-Gaudent
86	86231	Saint-Macoux
86	86237	Saint-Pierre-d'Exideuil
86	86247	Saint-Saviol
86	86255	Savigné
86	86266	Surin
86	86295	Voulême
Département 87		
87	87027	Bussière-Galant
87	87032	Châlus
87	87034	Champagnac-la-Rivière
87	87037	La Chapelle-Montbrandeix

87	87044	Chéronnac
87	87054	Cussac
87	87060	Dournazac
87	87092	Marval
87	87115	Pensol
87	87137	Saint-Bazile
87	87168	Saint-Mathieu
87	87204	Videix